

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE  
de  
**WEITBRUCH**



## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT LIMITATION DE VITESSE ET STATIONNEMENT ALTERNE

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH  
VU le Code de la Route  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1,  
L 2213-2 et L 2541-1,  
CONSIDERANT la faible largeur des rues des Champs et des Bleuets,

#### ARRETE

**Art.1er** : En raison de la faible largeur des rues des Champs et des Bleuets, la totalité des 2 rues est « Zone 30 » et donc limitée à 30km/h. Le stationnement y est réglementé par alternance semi-mensuelle de la façon suivante :

- Stationnement interdit du 1<sup>er</sup> au 15 du mois : côté pair.
- Stationnement interdit du 16 au 31 du mois : côté impair.

**Art. 2** : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

**Art. 3** : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Haguenau

Fait à Weitbruch, le 24 juillet 2018.

Le Maire,



Fernand HELMER